

Procès-verbal du Conseil municipal du samedi 21 mars 2026

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le samedi 21 mars 2026 à 10h30 en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe EVERHARD, doyen d'âge du conseil.

Etaient présents

POINT Fabrice
AUPETIT Mathilde
BABAUD Sarah
CHARRIER Sandrine
COULONGEAT Dominique
DAGRON Olivier
DELMONT Evelyne
EVERHARD Philippe
GATELLIER Julien
KABA-FAUROT Céline
LAVAUD Julien
LEDUQUE Pierre
MONToux Béatrice
MONTIGAUD Jean-René
PASCAUD Antoine
PERROT Nathalie
PIEKARZ Marie
ROUSSET Cécile
TERRADE Michèle
VALLAT Christian
BOURDY Alain
MONGELOUS Aymeric
MONTPION Catherine

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Doyen d'âge invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, désigne à l'unanimité trois secrétaires de séance : Michèle TERRADE, Marie PIEKARZ et Evelyne DELMONT.

1/ Approbation du PV de la dernière séance du Conseil municipal

M. EVERHARD demande à M. le Directeur général des services de circuler dans les rangs et de faire signer le compte-rendu du conseil municipal du 4 mars aux élus présents ce jour-là. Après avoir recueilli les signatures, M. EVERHARD met aux voix et ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ Election du maire

M. EVERHARD rappelle les termes de l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, soit 12 voix pour notre commune. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il rappelle en outre aux conseillers présents que le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Il rappelle en outre que l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Au terme de cette présentation, il demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Seul M. Fabrice POINT est candidat.

Prenant acte de cette candidature, M. EVERHARD explique le déroulement du scrutin aux conseillers municipaux, qui seront appelés un par un et invités à remplir leur bulletin dans le bureau voisin puis à le déposer dans l'urne.

M. EVERHARD demande à l'assemblée de désigner au moins deux assesseurs afin qu'ils s'assurent de la régularité du vote. Cet appel ayant été lancé, M. LEDUQUE et M. GATELLIER se portent candidats et sont désignés assesseurs.

Avant de procéder au vote, M. EVERHARD rappelle aux conseillers qu'ils sont tenus d'écrire distinctement le nom de leur candidat sur le bulletin et de ne rien faire figurer sur le bulletin qui puisse contrarier l'anonymat du vote, sans quoi le bulletin sera déclaré nul.

Il est ensuite procédé à l'appel et chacun vote. Aucun incident de vote n'est constaté au cours de cette procédure.

Une fois que chaque conseiller municipal a voté, il est procédé au dépouillement. Les Asseseurs constatent la présence de 23 bulletins dans l'urne et, au terme du dépouillement, M. Fabrice POINT est élu Maire de Chasseneuil-sur-Bonnieure avec 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

M. Fabrice POINT est applaudi par ses collègues et fait la déclaration suivante :

« Mesdames, Messieurs,
Cher(e)s collègues,

Je remercie Philippe Everhard pour l'installation de cette mandature. Je tiens également à vous remercier, Mesdames les conseillères municipales, MM les conseillers municipaux de m'avoir accordé, par la grande majorité de vos suffrages, votre confiance comme maire de Chasseneuil-sur-Bonnieure, et ce pour un nouveau mandat. Je vis ce moment intensément. Intensément en effet, car comme il est écrit sur le fronton des maires dans cette salle, depuis 49 ans, et Henri Bourgouin, aucun maire n'a enchaîné deux mandats consécutifs à Chasseneuil-sur-Bonnieure, quelques-uns par volonté, mais la plupart poussé vers la sortie par le choix des urnes. Je mesure donc l'honneur que j'ai d'être à cette place devant vous, une nouvelle fois.

Je tiens ainsi à remercier tous les électeurs chasseneuillais qui se sont déplacés en masse dimanche dernier, avec 68 % de participation, soit 10 points de plus que la moyenne charentaise. La démocratie a parlé. Les personnes venues déposer un bulletin dans l'urne ont nettement démontré une volonté de stabilité, et ont aussi adhéré à un programme clair et en phase avec notre commune.

Le scrutin a porté la liste « Votre confiance notre Engagement » en tête des suffrages avec 73,7 %. Ainsi l'équipe que je menais possède 18 élus contre 3 à la liste « Chasseneuil au coeur ». Je pense, sans trop me tromper, que c'est historique pour notre commune qu'un groupe soit représenté avec 18 élus, et un autre avec seulement 3 élus. Cette confiance nous honore et nous oblige.

Je souhaite maintenant m'adresser à :

- A vous toutes et tous, Mesdames, Messieurs les 22 élus, nous devenons en ce jour officiellement les représentants des chasseneuillaises et des chasseneuillais. C'est dans cette salle que vit la démocratie locale et la République. Etant désormais le plus ancien élu de ce conseil municipal, depuis 2008, je peux vous témoigner que les échanges et les débats, même si parfois vifs, se sont toujours faits dans le respect et la courtoisie. Je veillerai à ce que cela se poursuive lors des conseils municipaux, comme lors des travaux en commissions.

- Lorsque je parle de respect et de courtoisie, je souhaite m'adresser à vous M. Mongelous, comme porte-parole de votre groupe. Simplement pour vous rappeler quelques règles, que je vous remercie de diffuser à votre équipe en place et à vos colistiers. Ces fameuses règles de respect et de courtoisie.

En effet par exemple dimanche soir, alors que la démocratie s'était fortement exprimée et que nous avions publié sur notre page Facebook de campagne, un moment de partage de notre équipe, une de vos colistières a cru bon de commenter dans des propos quelque peu irrespectueux sur cette même page, pire cette même personne tenant des propos diffamatoires mardi. Déjà en fin de dépouillement dimanche soir, d'autres de vos colistiers avaient tenu des propos à mon égard que je qualifierai de « plus que limites », comme cela avait pu être le cas ces dernières semaines d'ailleurs, ou encore une de vos colistières likant des publications publiques sur la page facebook du journal local où l'on me traitait de « magouilleur », j'ai des captures d'écran et des témoins pour tout cela. Ce n'est pas la ligne de conduite de notre équipe et ça ne le sera jamais. Notre volonté est de faire vivre le débat d'idées,

pas la provocation ou toute autre forme de violence. Avant d'être un caillou dans ma chaussure, je vous invite, donc déjà, à extraire ceux que vous avez dans la vôtre.

- Maintenant quelques mots pour vous l'équipe « Votre confiance notre Engagement », que vous soyez élus ou soyez désormais remplaçants, je voudrai vous dire combien je suis fier et heureux d'avoir partagé ces derniers mois en votre compagnie. Une formidable aventure s'ouvre à nous aujourd'hui pour faire entrer notre commune dans les années 2030, nous avons un programme clair et réaliste à appliquer. Je souhaite que ce mandat soit bien moins perturbé que celui qui se termine, et ayons toujours comme principaux moteurs l'intérêt général et l'amélioration du quotidien des habitants. J'ai une pensée particulière pour Antoine Pascaud et Evelyne Delmont dont les ancêtres ont occupé nos places à des postes importants.

Merci également aux élus du mandat précédent pour leur engagement, qui je sais, restera un moment important dans leur vie.

- Je voudrai redire au personnel communal, à qui je réitère mon respect et ma confiance, que ce sont vous les 49 agents, qui faites vivre notre commune sur le terrain, dans les bureaux, dans les écoles, dans tous les lieux communaux, chacun à votre poste et à votre niveau. Nous les élus, nous impulsions, vous, vous œuvrez. Nous serons à votre écoute et à vos côtés.

- Chasseneuillaises et Chasseneuillais des plus jeunes aux plus anciens, ici présents ou non, je veux vous dire que je souhaite poursuivre mon engagement de la même manière que ces 6 dernières années. A savoir la proximité et la disponibilité, mon bureau étant toujours ouvert aux uns et autres sans exclusive. Chaque adjointe et chaque adjoint, chaque conseillère déléguée, chaque conseiller délégué, tous les conseillers municipaux seront à la tâche dès lundi.

Je souhaite aussi que nous continuions à être totalement transparent par nos moyens de communication comme le bulletin municipal ou le site internet.

Aujourd'hui, plus encore, une commune comme la nôtre, ce n'est pas un conseil municipal seul ; une commune, c'est un tout, c'est le monde économique et agricole, c'est le monde associatif, c'est le monde médical, ce sont les agents communaux, c'est en travaillant tous ensemble que nous avançons et continuerons à avancer, et ainsi continuerons à bien vivre sur notre commune.

- Quelques mots enfin pour mes proches, famille et amis, que je remercie pour leur soutien indéfectible, ils m'ont permis et me permettent de puiser cette force nécessaire dans les moments délicats. Ils me permettent aussi de vivre pleinement mon engagement au quotidien. Sans eux et sans cette présence, rien ne serait possible. J'ai d'ailleurs à ce moment-là une pensée émue pour certaines personnes disparues qui m'ont façonné depuis longtemps. Une pensée émue et particulière pour Christian Linlaud, également disparu, ancien maire-adjoint de cette commune, qui m'a mis le pied à l'étrier en 2008 et m'a soutenu dans mes premiers pas dans la vie de la cité.

Comme il est de coutume, à l'issue de ce conseil municipal, vous êtes toutes et tous invités, élus comme public, à partager un moment convivial dans la cour de l'école George Sand.

Pour conclure, je vous souhaite, chers collègues, de prendre du plaisir dans votre mandat et de le vivre avec passion. Et avoir comme principaux engagements, de faire prospérer notre commune, d'être acteur de la vie communale, d'être à l'écoute de nos concitoyens, et faire rayonner Chasseneuil-sur-Bonnieure en Charente-Limousine.

Vive Chasseneuil-sur-Bonnieure ! »

3/ Détermination du nombre d'adjoints

M. le maire propose de poursuivre le déroulé du conseil en précisant qu'il convient désormais de déterminer par délibération le nombre des adjoints au maire avant de procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que le nombre d'adjoints découle directement du nombre des conseillers municipaux. Il revient au conseil municipal de déterminer, par délibération, le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci ne dépasse 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

30% de 23 membres, cela représente 6 adjoints maximum.

Au regard de ces éléments, M. le maire propose donc de fixer le nombre d'adjoints à 6.

En l'absence de remarque ou de question, M. le maire passe aux voix. Sa proposition est votée à l'unanimité : la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure disposera de 6 adjoints pour cette mandature.

4/ Election des adjoints au maire

M. le maire rappelle que la loi prévoit que les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal, ils sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et la parité s'applique uniquement à la liste d'adjoints, le maire pouvant ensuite nommer un premier adjoint de sexe masculin.

M, le maire rappelle en outre que lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Ces éléments ayant été rappelés bien que figurant dans la note de synthèse fournie aux élus avant le vote du jour, M. le maire demande si un conseiller souhaite déposer une liste.

Mme Nathalie PERROT indique souhaiter déposer la liste suivante :

Première adjointe : PERROT Nathalie
Deuxième adjoint : LAVAUD Julien
Troisième adjointe : TERRADE Michèle
Quatrième adjoint : VALLAT Christian
Cinquième adjointe : PIEKARZ Marie
Sixième adjoint : EVERHAD Christian

En l'absence d'une autre liste, M. le maire propose aux deux assesseurs de reprendre leur place et annonce un nouveau vote à bulletin secret.

Au terme du vote, la liste d'adjoints de Mme PERROT est élue avec 20 voix POUR et trois votes BLANCS.

M. le Maire félicite les nouveaux adjoints et énonce les commissions et attributions de chaque adjoint, rappelant en outre que, comme cela avait été précisé pendant la campagne, chaque adjoint sera accompagné d'un conseiller délégué.

Première adjointe : Mme PERROT Nathalie.

Commission communication numérique et papier, tourisme, pactes d'amitié, réceptions et cérémonies. Elle sera accompagnée de Mme Céline KABA-FAUROT, en tant que conseillère déléguée rattachée à la Première adjointe.

Deuxième adjoint : M. LAVAUD Julien.

Commission des affaires scolaires et périscolaires, jeunesse, enfance, conseil municipal jeune. Il sera accompagné par Evelyne DELMONT en tant que conseillère déléguée.

Troisième adjointe : Mme TERRADE Michèle.

Commission solidarités, Santé, logement, associations solidaires. Elle sera accompagnée par M. Antoine PASCAUD en tant que conseiller délégué.

Quatrième adjoint : M. VALLAT Christian

Commission Finances, Ressources Humaines, Eau potable, assainissement, urbanisme. Il sera accompagné par Olivier DAGRON en tant que conseiller délégué.

Cinquième adjointe : Mme PIEKARZ Marie

Commission Associations, Sport, culture, animations communales.

Elle sera accompagnée par Mme Cécile ROUSSET en tant que conseillère déléguée.

Sixième adjoint : M. EVERHAD Philippe

Commission technique, travaux du quotidien, bâtiments, cours d'eau, voirie, fleurissement. Il sera accompagné par Mme Béatrice MONToux en tant que conseillère déléguée.

M. Le maire précise qu'il y aura une septième commission intitulée « Economie, foires et marchés, agriculteurs », qu'il pilotera lui-même.

5/ Lecture de la Charte de l' élu local

M. le maire rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ARTICLE L.1111-13 du CGCT stipule en effet que « dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité

territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

L'article L.1111-14 du CGCT stipule quant à lui que les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Lecture de la Charte de l' élu local ayant été faite par M. le maire, il passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

6/ Délégations consenties par le conseil municipal au maire

M. le maire précise qu'aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoires et répétée du conseil municipal.

Objet : Délégation permanente au maire de compétences relevant du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

1. Décide de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations permanentes suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quel que soit le montant de l'indemnisation ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De procéder, jusqu'à 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;

20° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépasse pas 2 000 €.

23° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

B/ AUTORISE le maire à subdéléguer les délégations sus-énumérées à un adjoint ou à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT.

C/ CHARGE le maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En l'absence de questions ou de remarques, M. le maire met aux voix et cette délibération est approuvée par 20 voix POUR et trois ABSTENTIONS.

7/ Versement des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

M. le maire rappelle que les règles concernant les indemnités des maires, des adjoints et des conseillers municipaux ont été actualisées au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la réforme dite du "statut de l' élu local" (loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025). De ce fait, les taux présentés au vote sont conformes aux nouveaux plafonds légaux pour une commune comme la nôtre (3 389 habitants) sous réserve de respecter l'enveloppe globale.

Il rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2025-1249 le 24 décembre 2025, l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'indemnité de fonction maximale d'un maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants est de plein droit fixée à 55,7 % de l'Indice Brut 1027 et non plus 51,6%. Il précise, par ailleurs, que l'article L. 2123-24 du même code prévoit que l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants peut au maximum être fixée à 21,38 % de l'IB 2017 et non plus 19,8%.

Ainsi, et considérant que le conseil vient de fixer à 6 le nombre d'adjoints, M. le maire indique que l'enveloppe dont dispose le conseil pour les indemnités de fonction est égale à 2 289,55 € + 878,82 € * 6, soit 7 562,47 €.

M. Le maire rappelle, en outre, que la loi prévoit une majoration de 15% des indemnités de fonction au titre de chef-lieu de canton.

Ces éléments ayant été précisés, il propose au conseil de fixer l'enveloppe allouée à l'indemnité de fonction du maire à 39,64% et non 55,7% ; de fixer le montant de l'indemnité des adjoints à 16,33% et non 19,8%, de manière à permettre aux six conseillers délégués qui seront prochainement nommés par arrêté de bénéficier d'une indemnité de fonction d'un montant de 7,03% de l'IB 1027. M. le maire demande également au conseil d'approuver le vote d'une indemnité de fonction à un conseiller

municipal, M. Julien GATELLIER, qui continuera de suivre le chantier de la maternelle jusqu'à la fin, soit jusqu'en juillet 2027. Son indemnité s'arrêtera avec la fin du chantier.

Enfin, afin d'être totalement transparent sur les montants de ces indemnités, M. le maire précise les montants suivants : le maire touchera une indemnité de 1 629,44 € bruts mensuels, soit 1408,81 € nets ; chaque adjoint touchera 671,25 € Bruts, soit 581,36 € nets ; un conseiller délégué touchera une indemnité mensuelle de 289,07 € bruts, soit 250,02 € nets et enfin, le conseiller municipal recevra une indemnité de 169,35 € bruts, soit 146,42 € nets.

M. le maire rappelle que ce fut son souhait de partager au maximum le travail, ce qui justifie également que chaque adjoint ait un conseiller délégué à ses côtés.

Enfin, il précise que cela justifie également de ne pas voter la majoration de 15% permise par la loi pour le moment, notamment parce que nous sommes à la veille d'une crise énergétique comme celle que nous avons connue il y quelques années et qu'à ce moment-là, nous aurons besoin de tout notre argent.

Aussi, dit M. le maire, par rapport au mandat précédent, l'indemnité est en baisse de 15% et donc chaque adjoint et le maire voient leur enveloppe baisser au profit des conseillers délégués.

En l'absence de questions, M. le maire passe aux voix, et cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8/ Fixation du nombre des membres du CCAS

M. le maire propose, comme il est de coutume, de fixer le nombre de conseillers municipaux siégeant au CCAS à 8 en plus du maire, avec la répartition suivante : 8 conseillers municipaux, 8 personnalités extérieures et le maire, soit un total de 17 personnes.

M. le maire passe cette disposition préalable au vote et l'assemblée l'approuve à l'unanimité.

Pour la liste « *Votre confiance, notre Engagement* », M. le maire indique que les candidats sont les suivants : Michèle TEERRADE, Nathalie PERROT, Julien LAVAUD, Cécile ROUSSET, Antoine PASCAUD, Mathilde AUPETIT et Sandrine CHARRIER. Pour la liste « Chasseneuil au Cœur », Catherine MONTPION a fait savoir sa candidature.

Cette composition est passée aux voix et le conseil l'approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire informe les conseillers municipaux qu'après consultation, il a été décidé que les conseils municipaux se dérouleront les lundis soirs à 19h.

Le prochain aura lieu le lundi 30 mars, car il faudra constituer les commissions. A cet égard, M. le maire informe le conseil qu'une liste des commissions sera très prochainement adressée à chacun, de manière à ce que tous puissent trouver leur place dans une ou plusieurs des sept commissions communales. Chaque commission étant composée de 7 membres, il propose que, comme cela a été fait pour le CCAS, chaque commission soit composée de six personnes de la liste « *Votre confiance, notre Engagement* », et une de la liste « *Chasseneuil au Cœur* ».

M. le maire informe le conseil que les travaux de la route du Mémorial ont démarré le lundi précédent (le 23 mars). Il rappelle que ces travaux devaient débuter en début d'année mais qu'ils ont été reportés du fait des intempéries de l'hiver et notamment des inondations. Les travaux de renforcement du pont et de sécurisation commenceront donc dès le lundi suivant. Un chemin piétonnier est prévu, qui permettra de rattraper le Chemin de la Mémoire et de monter jusqu'au Mémorial en toute sécurité.

Enfin, M. le maire invite tous les conseillers municipaux à assister dès le lendemain, au Mémorial de la Résistance, à la commémoration de la funeste journée du 22 mars 1944.

M. le maire ayant épuisé les sujets des Questions diverses, il propose un tour de table.

M. MONGELOUS prend la parole pour adresser ses sincères félicitations républicaines à M. le maire pour son élection et remercier chaleureusement les 68% d'électeurs inscrits qui se sont rendus aux urnes le dimanche précédent. Il souligne un taux de participation historique et surtout le nombre de 403 Chasseneuillais qui ont apporté leur voix à la liste « Chasseneuil au Cœur ». Grâce à eux, dit-il, le mouvement que sa liste porte, entre pour la première fois au conseil municipal de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Il dit qu'il formera, avec ses colistiers, une opposition responsable, constructive, respectueuse qui votera tout ce qui leur semblera aller dans le bon sens. Aussi, dit-il, loin du manque prétendu d'objectivité et d'humilité qui aurait guidé leur liste durant cette campagne, c'est avec responsabilité et un certain honneur qu'ils prennent leur fonction aujourd'hui.

Car, dit-il à M. le maire, l'humilité c'est être fidèle à ses valeurs et respecter le pluralisme électoral, l'humilité et le respect, c'est aussi donner la parole aux cérémonies républicaines à la Députée de la circonscription lorsqu'elle est présente, et ceci même si l'on ne partage pas ses idées.

Enfin, dit-il, l'humilité c'est de ne pas faire preuve de mépris et au contraire de respect, envers les listes d'opposition et les Chasseneuillais, car la confiance qui vous a été accordée dimanche dernier, comme à nous tous, est le fruit d'une campagne de terrain ancrée dans la réalité de notre commune, dans le quotidien des Chasseneuillais. Sécurité, attractivité économique, propreté, entretien de la voirie, tout cela correspond aux attentes de 27% des votants qui se sont exprimés en faveur de notre liste.

Enfin, M. MONGELOUS dit pour terminer son propos que M. le maire est le maire de tous les Chasseneuillais, estimant que cette fonction l'oblige aussi à prendre en considération les aspirations de chacune et chacun car l'humilité, effectivement, c'est se rendre compte que ce dimanche, des électeurs qui ont opté pour le Rassemblement national aux élections Européennes, législatives ou présidentielles, ont glissé un bulletin de la liste « Votre confiance, notre Engagement » et donc vous êtes aussi leur maire. M. MONGELOUS estime qu'il y a dans le programme de la liste « *Chasseneuil au Cœur* », un certain nombre de mesures qui s'apparentaient à du bon sens. Aussi pense-t-il possible de trouver un compromis au sein de ce conseil municipal au sujet de ces mesures.

D'ailleurs, il tient à rappeler qu'une opposition municipale est utile avant un scrutin puisqu'il a fallu une simple réunion publique pour dénoncer l'invasion des pissenlits sur les bâtiments communaux pour que ceux-ci disparaissent illico de la Salle municipale. Il est vrai, dit-il, que cela aurait fait mauvais genre le jour du vote.

Pour conclure, il souhaite à M. le maire, aux adjoints et à tous les conseillers municipaux élus, du succès dans l'exercice de leur mandat et dans les affaires communales.

M. le maire souhaite répondre par rapport au passage sur Mme la Députée. Il dit que, peut-être à la différence d'autres collègues maires, il a toujours invité la Députée, ce qui lui semble normal. Par contre, dit-il, à chaque cérémonie, il est de coutume à Chasseneuil que les parlementaires ne prennent pas la parole. Donc c'est un fait, mais il dit avoir toujours été républicain, trouvant normal d'inviter la Députée élue, ce qu'il a toujours fait.

Il est 11h37, en l'absence d'autre prise de parole, M. le maire met un terme à ce conseil municipal d'installation.